
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS DU 3 AU 5 DÉCEMBRE 2019, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 93/2019

TITRE:	Rassemblement national sur la consommation de drogues, en particulier les opioïdes et la méthamphétamine en cristaux
OBJET:	Santé
PROPOSEUR(E):	Margaret Swan, mandataire, Première Nation de Pinaymootang, Man.
COPROPOSEUR(E):	Franklin Paibomsai (Shining Turtle), Chef, Première Nation de Whitefish River, Ont.
DÉCISION:	Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* :

- i. Article 15, (2) : Les États prennent des mesures efficaces, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones concernés, pour combattre les préjugés et éliminer la discrimination et pour promouvoir la tolérance, la compréhension et de bonnes relations entre les peuples autochtones et toutes les autres composantes de la société;
- ii. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
- iii. Article 21, (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2019 à Ottawa (Ontario)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

93 – 2019
Page 1 de 4

- iv. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions;
 - v. Article 24, (1) : Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé;
 - vi. Article 24, (2) : Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit;
- B.** En vertu des Appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation :
- i. Appel à l'action (18) : Nous demandons au gouvernement fédéral, aux gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'aux gouvernements autochtones de reconnaître que la situation actuelle sur le plan de la santé des Autochtones au Canada est le résultat direct des politiques des précédents gouvernements canadiens, y compris en ce qui touche les pensionnats, et de reconnaître et de mettre en application les droits des Autochtones en matière de soins de santé tels qu'ils sont prévus par le droit international et le droit constitutionnel, de même que par les traités;
 - ii. Appel à l'action (19) : Nous demandons au gouvernement fédéral, en consultation avec les peuples autochtones, d'établir des objectifs quantifiables pour cerner et combler les écarts dans les résultats en matière de santé entre les collectivités autochtones et les collectivités non autochtones, en plus de publier des rapports d'étape annuels et d'évaluer les tendances à long terme à cet égard;
- C.** Les Premières Nations sont conscientes du grave problème de dépendance aux opioïdes, à la méthamphétamine en cristaux et à d'autres substances qui ne cesse de s'aggraver dans leurs nations, ainsi que des répercussions désastreuses et continues de ce dernier sur leurs citoyens, leurs systèmes de santé, leurs services à l'enfance et à la famille, leurs services de police, leurs logements et leurs systèmes de justice;
- D.** Des données sur la consommation d'opioïdes, de méthamphétamine en cristaux et d'autres substances problématiques et des services de traitement culturellement adaptés propres aux Premières Nations font gravement défaut dans nos nations;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2019 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

- E. Le 5 septembre 2017, le Conseil tribal de Dakota Ojibway (CTDO) a déclaré l'état d'urgence pour s'attaquer au problème grandissant de la consommation d'opioïdes et d'autres substances. Une stratégie en quatre points destinée à ses sept Premières Nations membres est en cours d'élaboration. Elle comprend notamment des stratégies d'éducation et de prévention, des possibilités de traitement, des activités de défense d'intérêts et des moyens de soutien et d'application de la loi;
- F. La crise de la consommation d'opioïdes, de méthamphétamine en cristaux et d'autres substances problématiques ne se limite pas à la région du CTDO. Il s'agit d'une crise émergente qui touche toutes les Premières Nations compte tenu de l'absence d'une intervention coordonnée et générale;
- G. Selon le rapport *The Health Status of and Access to Healthcare by Registered First Nations Peoples in Manitoba*, les citoyens des Premières Nations sont deux fois plus susceptibles de se faire prescrire une dose unique d'opiacés que les autres Manitobains. Le rapport contient d'autres données statistiques sur les opioïdes:
- i. deux fois plus d'ordonnances d'opioïdes sont délivrées aux membres des Premières Nations qu'aux autres Manitobains;
 - ii. les Premières Nations sont quatre fois plus susceptibles de se faire prescrire plusieurs ordonnances que les autres Manitobains;
 - iii. les taux de problèmes liés à la consommation de drogues et d'alcool sont trois fois plus élevés chez les Premières Nations que parmi les autres Manitobains;
- H. La prévalence de la consommation de substances problématiques est une conséquence directe de la colonisation, du racisme systémique et de traumatismes multigénérationnels. Pour réduire l'incidence de la consommation de médicaments sur ordonnance et de drogues illicites parmi les Premières Nations, des approches holistiques et le soutien de plusieurs ordres de gouvernement dirigés par les communautés doivent faire l'objet d'efforts sans précédent;
- I. Les Premières Nations du Manitoba n'ont pas participé à la planification d'une intervention ni à des réunions de réflexion externes du gouvernement pour régler cette crise.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2019 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de presser Services aux Autochtones Canada, y compris la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits, de soutenir l'organisation d'un rassemblement national sur la consommation d'opioïdes, de méthamphétamine en cristaux et d'autres substances, organisé par le Secrétariat à la santé et au développement social des Premières Nations du Manitoba, au centre de la région. Ce rassemblement national permettra de faire connaître les services de traitement culturellement adaptés et axés sur la terre qui ont été mis sur pied par les Premières Nations et encouragera les participants à les mettre en place dans leurs nations respectives.
2. Enjoignent à l'APN de réclamer et d'obtenir des ressources pour toutes les Premières Nations, y compris celles du Manitoba, pour leur permettre d'élaborer leur propre stratégie de lutte contre la consommation d'opioïdes et de méthamphétamine en cristaux en s'inspirant des recommandations formulées lors du rassemblement national.
3. Enjoignent à l'APN de réclamer et d'obtenir des ressources humaines et financières communautaires pour la mise en œuvre de la stratégie de chaque nation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4^e jour de décembre 2019 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL